

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N° 12/532/SPGR

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu le rapport de visite du 24 octobre 2012 de Monsieur Richard CARTA Architecte D.P.L.G, expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant que l'immeuble sis 80 rue NATIONALE - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201801 C0157, Quartier BELSUNCE, appartient, en pleine propriété à la Commune de MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 53 rue du Petit Saint Jean – 13001 MARSEILLE , référence cadastrale n° 201801 C0159, Quartier BELSUNCE, appartient selon nos informations à [REDACTED]

Considérant que le rapport d'expertise sus visé on y constate des pathologies suivantes :

- Une partie de la couverture de toiture du bâtiment arrière de l'immeuble 80 rue Nationale peut s'effondrer à tout instant côté rue du Petit Saint JEAN,
- Le plancher dénudé qui supporte la jonchée de décombres provenant de la partie de toiture déjà écroulé ne pourra supporter longtemps la surcharge,
- Les planches intérieures sont fragiles par endroit et insuffisamment étayés.
- Un ancien conduit de cheminée ébranlé menace la couverture de l'immeuble voisin 53 rue du Petit Saint Jean,
- Des squats en premier étage exposent des occupants illicites à un grand danger

Considérant que le rapport d'expertise sus visé, face à l'évolution des désordres constructifs, préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants :

- Evacuer l'immeuble 80 rue NATIONALE , y compris le commerce en rez-de-chaussée. Prévoir la neutralisation des réseaux (EDF/GDF/EAU),
- Maintenir le périmètre de sécurité à l'aide de barrières et matériels appropriés tel qu'il a été établi sur place et dans l'urgence:
 - rue du Petit Saint Jean au droit de l'immeuble sur une largeur de 5 mètres ,
 - rue Nationale au droit de l'immeuble sur une largeur de 5 mètres ,
- Le périmètre de sécurité ne pourra être supprimé qu'après purge des parties instables et déblaiement des gravois ainsi que le confortement des structures de l'immeuble à l'aide d'un étaielement garanti par un maître d' oeuvre,

ARRETONS

ARTICLE PREMIER:

L'immeuble sis 80 rue NATIONALE- 13001 MARSEILLE , est interdit de toute occupation et à toute utilisation (y compris le commerce du rez de -chaussée)
Les réseaux des fluides (GDF/EDF/EAU) doivent être neutralisés.

ARTICLE DEUXIEME:

- Maintenir le périmètre de sécurité à l'aide de barrières et matériels appropriés tel qu'il a été établi sur place et dans l'urgence:
 - rue du Petit Saint Jean au droit de l'immeuble sur une largeur de 5 mètres ,
 - rue Nationale au droit de l'immeuble sur une largeur de 5 mètres ,
- Le périmètre de sécurité ne pourra être supprimé qu'après purge des parties instables et déblaiement des gravois ainsi que le confortement des structures de l'immeuble à l'aide d'un étaielement garanti par un maître d' oeuvre,

ARTICLE TROISIEME:

Sur le rapport d'un homme de l'art (architecte, ingénieur ou BET), attestant le bon achèvement des travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis 80 rue Nationale, Monsieur le Maire, par arrêté, en prendra acte et prononcera l'abrogation du présent arrêté.

ARTICLE QUATRIEME:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa **notification sous pli contre signature** au propriétaire de l'immeuble 53 rue du petit Saint Jean et à l'exploitant du commerce du rez-de-chaussée »

ARTICLE CINQUIEME

Le présent arrêté sera transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Direction de la Voirie, Bataillon des Marins Pompiers, Ville de Marseille, Direction Espace Urbain, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de l'immeuble

ARTICLE SEPTIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville

Le 15 mars 2013

Pour le Maire,

L'ADJOINT DELEGUE

José E. ALLEGRIANI